

N° 2878.

**GRANDE-BRETAGNE
ET IRLANDE DU NORD
ET POLOGNE**

Accord relatif au règlement de la dette de la Pologne envers la Grande - Bretagne au titre des soldes impayés des frais d'occupation des zones de plébiscite de la Haute-Silésie et d'Allenstein. Signé à La Haye, le 20 janvier 1930.

**GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND
AND POLAND**

Agreement for the Settlement of the Polish Debt to Great Britain in respect of Unpaid Balances of Costs of Occupation of the Plebiscite Area in Upper Silesia and Allenstein. Signed at The Hague, January 20, 1930.

No. 2878. -- AGREEMENT¹ FOR THE SETTLEMENT OF THE POLISH DEBT TO GREAT BRITAIN IN RESPECT OF UNPAID BALANCES OF COSTS OF OCCUPATION OF THE PLEBISCITE AREA IN UPPER SILESIA AND ALLENSTEIN. SIGNED AT THE HAGUE, JANUARY 20, 1930.

Texte officiel anglais communiqué par le chargé d'Affaires a. i. de la Délégation polonaise auprès de la Société des Nations. L'enregistrement de cet arrangement a eu lieu le 21 janvier 1932.

AGREEMENT

for the settlement of the Polish debt to Great Britain in respect of unpaid balances of costs of occupation of the Plebiscite Area in Upper Silesia and Allenstein between THE GOVERNMENT OF THE POLISH REPUBLIC represented by His Excellency Monsieur Jean MROZOWSKI, President of the Supreme Court of Justice at Warsaw, on the one hand, and THE GOVERNMENT OF HIS BRITANNIC MAJESTY IN GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND represented by the Right Honourable Philip SNOWDEN M. P., Chancellor of the Exchequer, on the other hand.

I. The amount of the debt of Poland to Great Britain, representing the unpaid balances of costs of occupation of the Plebiscite Area in Upper Silesia and Allenstein, has been agreed at the sum £ 604,597. 4. 0.

II. In complete and final settlement of this debt Poland undertakes to pay, and Great Britain agrees to accept, the following annuities :

	£ sterling
1931 to 1935 inclusive	24,077
1936 to 1940 inclusive	30,096
1941 to 1950 inclusive	36,115
1951 to 1965 inclusive	39,075

Payment of the above annuities shall be effected on the 15th April of each year, the first instalment to be paid on the 15th April, 1931.

III. The amounts due under the present Agreement shall be paid in sterling to the Cash Account of His Majesty's Paymaster General at the Bank of England.

IV. Poland shall have the right to pay off, in whole or in part, at 4 % discount, the amount of the annuities from time to time outstanding.

Done at The Hague in two copies the 20th January 1930.

For Poland :
J. MROZOWSKI.

For Great Britain :
Philip SNOWDEN.

¹ Entré en vigueur le 20 janvier 1930.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

N^o 2878. — ACCORD² RELATIF AU RÈGLEMENT DE LA DETTE DE LA POLOGNE ENVERS LA GRANDE-BRETAGNE AU TITRE DES SOLDES IMPAYÉS DES FRAIS D'OCCUPATION DES ZONES DE PLÉBISCITE DE LA HAUTE-SILÉSIE ET D'ALLENSTEIN. SIGNÉ A LA HAYE, LE 20 JANVIER 1930.

English official text communicated by the Chargé d'Affaires a. i. of the Polish Delegation accredited to the League of Nations. The registration of this Agreement took place January 21, 1932.

ACCORD

pour le règlement de la dette de la Pologne envers la Grande-Bretagne, au titre des soldes impayés des frais d'occupation des zones de plébiscite de la Haute-Silésie et d'Allenstein, entre LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, représenté par Son Excellence M. Jean MROZOWSKI, président du Tribunal suprême de Varsovie, d'une part, et LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ DANS LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD, représenté par le Très Honorable Philip SNOWDEN M. P., chancelier de l'Echiquier, d'autre part.

I. Le montant de la dette de la Pologne envers la Grande-Bretagne résultant des soldes impayés des frais d'occupation des zones de plébiscite de la Haute-Silésie et d'Allenstein est arrêté à la somme de £ 604.597. 4.0.

II. En règlement complet et définitif de cette dette, la Pologne s'engage à payer, et la Grande-Bretagne convient d'accepter, les annuités suivantes :

	£ sterling
de 1931 à 1935 inclus	24.077
de 1936 à 1940 inclus	30.096
de 1941 à 1950 inclus	36.115
de 1951 à 1965 inclus	39.075

Les paiements indiqués ci-dessus seront effectués le 15 avril de chaque année, le premier paiement ayant lieu le 15 avril 1931.

III. Les versements prévus par le présent accord seront effectués en livres sterling au compte-casque du « Paymaster General » de Sa Majesté, à la Banque d'Angleterre.

IV. La Pologne a le droit de racheter, en totalité ou en partie, des paiements non encore effectués sur la base d'un taux d'escompte de 4 %.

Fait à La Haye, en deux exemplaires, le 20 janvier 1930.

Pour la Pologne :
J. MROZOWSKI.

Pour la Grande-Bretagne :
Philip SNOWDEN.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

² Came into force January 20, 1930.